BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort,Nous Vainçrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

LOI N° 17 / 92 / ADP

PORTANT LISTE CIVILE DU PRESIDENT DU FASO

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution , notamment en son article 45 ;
Vu la Résolution N° 01 / ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 23 Décembre 1992
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1er - Il est institué une liste civile au profit du Président du Faso.
cette liste comprend :

- des résidences
- des véhicules
- un aréonef
- un traitement mensuel
- une indemnité de représentation

Article 2 - Le traitement mensuel du Président du Faso est fixé par décret pris en Conseil des Ministres .

Article 3 - Le montant de l'indemnité mensuelle de représentation est déterminé par décret pris en Conseil des Ministres .

Article 4 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou , le 23 Décembre 1992 .

Un Sécretaire de Séance

Robert Francis COMPAORE/

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée des Députés du Peuple

Dr.Bongnessan Arsène YE/